



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8715

du 07/09/2022

Contrôle de l'obligation scolaire - Comptage d'octobre 2022

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/08/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Comptage des élèves - Octobre 2022 - Contrôle de l'obligation scolaire
--------	--

Mots-clés	Comptage des élèves - Octobre 2022 - Contrôle de l'obligation scolaire
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction Générale de l'enseignement obligatoire - Service du comptage des élèves de l'obligation scolaire et de la gratuité - Fabrice AERTS-BANCKEN

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MEYERS Mathilde	Service du comptage des élèves	02/690-88-62 mathilde.meyers@cfwb.be
NZIGIRA Sydney	Service du comptage des élèves	02/690-85-00 sydney.nzigira@cfwb.be

Objet : Comptage des élèves – Octobre 2022

Contrôle de l'obligation scolaire

Madame, Monsieur,

Chaque année scolaire, le Service du Droit à l'instruction (SDI) procède au **contrôle de l'inscription** de tous les élèves en âge d'obligation scolaire domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour réaliser ce contrôle, le SDI compare un extrait du registre national au 1^{er} septembre avec le fichier des écoles transmis pour le comptage des élèves d'octobre. Ce comptage est donc primordial dans la constitution du fichier des élèves supposés non-inscrits.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle de l'inscription scolaire du 14 avril 1994, modifié par le décret de la Communauté française du 13 décembre 2007, dispose que le contrôle de l'inscription scolaire s'effectue sur base de l'inscription des élèves telle qu'elle se présente au 29 août. Pour des raisons pratiques, le comptage continuera cependant à être effectué aux dates habituelles.

Veillez par conséquent nous transférer les données de tous les élèves inscrits dans votre école :

- **le vendredi 30 septembre** à la **dernière heure de cours**, pour l'enseignement **fondamental** (*ordinaire et spécialisé*) et pour l'enseignement **secondaire spécialisé**.
- **le lundi 3 octobre** à la **première heure de cours**, pour l'enseignement **secondaire ordinaire**.

Afin de faciliter votre encodage, ce contrôle se réalisera sur la même base que le comptage pour le calcul de l'encadrement. Ce dernier prend en compte la population scolaire aux dates susmentionnées. Cependant, afin d'assurer un suivi rapide au service du droit à l'instruction, je vous rappelle que l'encodage des données signalétiques peut se faire au fur et à mesure dans vos applications métiers, dès le début de l'année scolaire.

Attention cependant de ne pas prendre en compte :

- les nouveaux élèves inscrits mais qui ne se sont jamais présentés sans motif valable (les enfants sous certificat médical de longue durée ne relèvent donc pas de cette catégorie) ;
- les élèves ayant quitté définitivement votre établissement avant la date de comptage susmentionnée ;
- les élèves inscrits l'année scolaire précédente mais qui ne se sont jamais présentés à l'école depuis le début de l'année scolaire. Pour rappel, ces élèves doivent être signalés via l'application « OBSI »¹ comme élèves **déshérents**. Si après vérification du SDI, ils ne sont pas inscrits dans l'une des filières permettant de répondre à l'obligation scolaire, ils seront ajoutés au fichier des élèves supposés non-inscrits. Ils seront donc suivis dans le cadre de la procédure du contrôle de l'inscription scolaire.

¹ Pour y accéder, vous devez impérativement vous connecter à l'adresse Internet suivante : <http://www.am.cfwb.be>

Il est demandé aux établissements scolaires **de procéder au plus tard pour le lundi 10 octobre 2022 au transfert de tous les élèves inscrits** aux dates susmentionnées (y compris les élèves libres).

Compte tenu du changement de rythme scolaire, je vous demande de vous assurer que la validation des données ait été clôturée avant les vacances d'automne qui débuteront le 24 octobre. En effet, le bon déroulé des missions des services de la Direction dépend des informations reprises dans ce comptage.

Comment effectuer le transfert des données ?

Depuis la rentrée académique 2016-2017, l'application SIEL (Signalétique ELèves) est accessible aux établissements scolaires.

- ProEco est consultable à l'adresse : www.infodidac.be
- Creos est consultable à l'adresse : www.cecp.be

Pour rappel, le transfert des populations s'effectue :

- depuis l'application ProEco pour tous les établissements utilisant cette application ;
- depuis PRIMVER pour les établissements de l'enseignement fondamental ordinaire qui utilisent SIEL ou CREOS ;
- depuis SIEL pour les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire et pour les établissements de l'enseignement spécialisé qui utilisent SIEL.

Mode d'emploi et contacts :

Chaque utilisateur se référera au paragraphe qui le concerne en fonction de sa situation propre.

- Utilisateur de l'application **SIEL** en direct sur le web :

Les utilisateurs de l'application SIEL directement sur le web trouveront le mode d'emploi détaillé sur la page d'accueil du site www.am.cfwb.be.

En cas de difficulté lors de l'encodage des élèves ou du transfert des données vers l'Administration, le numéro du helpdesk SIEL est le suivant : 02 690 82 55. Dans le cadre du comptage des élèves, une permanence téléphonique est garantie du **lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h**. Un appel vers cette permanence vous permettra d'être contacté ultérieurement par un chargé de mission Siel, qui pourra répondre aux difficultés rencontrées.

- Utilisateur de l'application **Creos** :

En cas de souci lié à l'application Creos, une permanence de helpdesk est assurée au 04 226 93 97. Si un problème se produit à l'envoi vers SIEL, utilisez le numéro de helpdesk unique 02 690 8255.

Le service centralisé de helpdesk Creos est aussi joignable à l'adresse générale creos@cecp.be

- Utilisateur de l'application **ProEco** :

En cas de souci lié à l'application ProEco, une permanence de helpdesk est assurée au 02 256 72 00. Si un problème se produit lors de l'envoi vers SIEL, utilisez le numéro de helpdesk unique : 02 690 82 55.

Un mail peut également être envoyé à l'adresse générale siel@infodidac.be

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général